politique en matière de sécurité, les politiques démographiques, le commerce et les politiques en matière de développement et de coopération ». Étant donné les résultats uniquement à long terme et les coûts élevés, cette commission n'a guère fait l'objet d'un suivi. On y a toutefois recommandé d'établir une définition commune du réfugié, mesure que le Conseil a récemment approuvée. La définition n'inclut pas la persécution fondée sur le sexe, et les représentants officiels de l'UE reprochent en privé au Canada d'inclure maintenant ce critère (peut-être parce que cela les présente sous un mauvais jour). La définition de l'UE donne aux membres la possibilité de refuser de reconnaître le statut de réfugié aux victimes d'une persécution qui n'est pas exercée par l'État, disposition sur laquelle la France a insisté de manière à exclure les Algériens cherchant à fuir le terrorisme islamique dans leur pays. Le HCR a avec raison affirmé publiquement son « désaccord fondamental » avec cet aspect de la définition de l'UE.

La <u>Convention de Dublin</u> conclue par l'UE en 1990, qui attribue la responsabilité du traitement des demandes d'asile, n'est toujours pas en vigueur étant donné qu'on reporte depuis longtemps sa ratification; ses règles de procédure, c'est-à-dire son interprétation, exigeront l'unanimité. Il y a cinq ans, le Canada espérait pouvoir conclure une entente parallèle avec l'UE, mais (comme on le reconnaît maintenant en privé) cela n'intéressait aucun des membres de l'UE, même si personne ne voulait opposer un non catégorique au Canada, pays ami. La Norvège et l'Islande, suivies des pays d'Europe de l'Est qu'on prépare en vue de leur adhésion, et la Suisse constituent les priorités de l'UE en ce qui concerne la conclusion d'accords parallèles avec des pays non membres.

Le document d'accompagnement de la Convention de Dublin, c'est-à-dire le projet de Convention sur les frontières extérieures, qui devait être prêt en vue de sa signature en 1992, est encore en attente, officiellement parce que le Royaume-Uni et l'Espagne ne peuvent pas s'entendre sur des contrôles frontaliers pour Gibraltar, mais aussi à cause du manque d'enthousiasme des autres parties. L'Accord de Schengen de 1985, qui porte sur la libre circulation des étrangers (mais non pas sur leur droit au travail) dans les États membres, est en vigueur mais d'une manière précaire depuis 1995, seuls le Royaume-Uni et l'Irlande ayant totalement et résolument refusé d'y souscrire. Il s'est toutefois produit des difficultés de démarrage et des retards en ce qui concerne sa ratification ou sa mise en oeuvre. Les Français, notamment, suspendent périodiquement son application pour empêcher les terroristes algériens d'entrer sur leur territoire en provenance d'États supposément moins stricts de l'UE. L'Italie, l'Autriche et la Grèce sont censées être admises dans le Groupe de Schengen en octobre si elles peuvent prendre des mesures supplémentaires pour réduire les migrations illégales.

La coopération transatlantique en ce qui concerne le Troisième Pilier de l'UE prend la forme d'une certaine coopération dans la lutte contre les drogues et le terrorisme, notamment dans le contexte du G-7 et du G-8, mais moins en ce qui concerne les migrations. Un volumineux plan d'action États-Unis-UE, comprenant de nombreuses dispositions en vue de la coopération dans des dossiers comme ceux des migrations et de la criminalité, a été conclu l'an dernier. Il a été suivi en décembre 1996 d'un plan d'action Canada-UE plus compact, après que l'Espagne a eu levé le veto qu'elle opposait depuis un an en raison de son mécontentement à